



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 17 :
MODIFICATION AU TABLEAU
DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

DOSSIER N° 17 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. Alain ZIMMERMANN

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1^{er} juin 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Transformation de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire en 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème Classe titulaire

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d' adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- Transformation de 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires en postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe titulaires

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème ou de 1ère classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE ANIMATION

- Transformation de 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire en 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire

Les adjoints d'animation territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Création d'un poste de Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE CULTURELLE

- Transformation de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe non titulaire en 1 poste de Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe titulaire.

Les adjoints du patrimoine territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance, ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et des locaux. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. Ils sont également chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

FILIERE SPORTIVE

- Création de 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} Classe

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois de la filière sportive de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984, qui comporte trois grades : éducateur territorial des activités physiques et sportives, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} Classe.

Les membres du cadre d'emplois préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours au 1^{er} juin 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création de 1 poste d'Attaché Territorial

Les Attachés Territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de Attaché, Attaché Principal et Directeur Territorial.

Les attachés participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique...

Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET